



Direction de la Culture et  
du Patrimoine Culturel  
« D.C.P.C. »

## ANNEXE B

# DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ANNÉE 2020

## MODALITÉS BUDGÉTAIRES

### RAPPEL

- 1 - Le budget faisant apparaître votre demande de subvention doit être **équilibré et évalué au plus juste**.
- 2 - Le solde pour les subventions égales ou supérieures à 8 000 € sera calculé **au prorata des dépenses effectivement réalisées**
- 3 - Si votre projet rencontrait des modifications (nature, financière, implantation, ...) vous devez en informer la collectivité immédiatement par courrier.
- 4 - Chaque porteur de projet devra présenter un dossier par discipline artistique  
☛ Un dossier unique présentant 3 projets distincts (ex : danse, théâtre et musique) ne sera pas instruit

**LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LA REGION EST :  
INFÉRIEURE A 8 000 €**

**1** – Vous **complétez la lettre d'engagement** contenue dans ce dossier.

Cette lettre signée permettra à la collectivité d'attribuer une subvention à votre projet, s'il est retenu, par voie d'arrêté, ce qui simplifiera vos démarches.

*a)* Une fois la décision d'attribution prise par la collectivité, **une avance vous sera versée sur simple production d'une attestation de début de l'opération subventionnée** (*en rappelant les dates de l'opération*).

*b)* Pour tout financement versé, il est exigé une fois l'opération terminée, **la production d'un rapport final d'exécution**, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée.

**2** – Si votre projet intègre des **dépenses d'investissement**, celles-ci devront apparaître dans un budget distinct (*cf. page 4*)

**LA SUBVENTION ALLOUÉE PAR LA REGION EST :  
SUPÉRIEURE A 8 000 €**

Si votre projet est agréé par la collectivité, la subvention régionale sera versée par voie de **convention**.

a) vous préciserez dans le plan de financement global, **les différents postes de charges prévisionnels**. Pour mémoire, les comptes rendus d'exécution – dans leur partie financière – devront revêtir la même forme que les budgets prévisionnels

b) La subvention définitive sera calculée au prorata des dépenses totales réalisées sur le projet conventionné, dans la limite du montant des dépenses prévisionnelles budgétées, conformément au plan de financement initialement approuvé.

c) dans certains cas spécifiques, la subvention pourra exceptionnellement ne porter que sur un poste de dépenses(\*) . Le solde sera donc versé en fonction du projet réalisé et au regard des critères.

d) ainsi, votre attention est attirée sur **l'importance des données du budget prévisionnel qui doivent être évaluées au plus juste**. Ce budget prévisionnel sera retenu dans la convention, en cas d'agrément de votre dossier.

Exemple :

	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>SUBVENTION REGION</b>	<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>
Au budget prévisionnel	100	50	50
<i>Finalemment, au cours de l'action, vous ne réalisez que 50 de dépenses (pour 100 prévus initialement)</i>			
Au solde	50	25	25
<i>Conséquence : la subvention régionale définitive (25) est éligible au prorata des dépenses supportés pour le projet.</i>			

(\*) Le poste de dépenses sera retenu conjointement avec le porteur de projet, sur la base d'une proposition de sa part.

## VOUS AVEZ UN PROJET QUI INTÈGRE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La Région peut financer certains projets comprenant des dépenses d'investissement.

A cette fin, il est nécessaire d'isoler ces dépenses d'investissement, pour respecter tant les règles de la comptabilité publique, que de la comptabilité privée.

En conséquence, **vous établirez un « budget prévisionnel global d'investissement »** distinct, en reprenant la trame du modèle présenté en page 3.

Par dépenses d'investissement, on entend communément :

- a) les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500 € H.T. Enregistrées en compte d'immobilisation. (ex : instruments de musique, décors, ...)
- b) et le cas échéant, les travaux enregistrés en compte d'immobilisation..

Vous joindrez, à l'appui de votre budget prévisionnel d'investissement **les factures proforma** ou *devis récents* afférents.

Vous joindrez également **une attestation de non assujettissement à la T.V.A.** (*formulaire ci-joint*), ou – dans le cas contraire – informerez par écrit la Région de votre situation fiscale

Le solde de la subvention d'investissement sera versé sur production de **factures réellement acquittées**, et en fonction du **plan de financement agréé**.

Exemple :

	TOTAL DÉPENSES	SUBVENTION REGION	AUTRES FINANCEMENTS
Au budget prévisionnel	100	50	50
<i>Finally, au cours de l'action, vous ne réalisez que 50 de dépenses (pour 100 prévus initialement)</i>			
Au solde	50	25	25
<i>Conséquence : la subvention régionale définitive (25) est établie au prorata des dépenses réelles d'investissements pour lesquels la Région apporte son financement.</i>			

**RAPPEL :** Pour tout financement versé, il est exigé – une fois l'opération terminée, **la production d'un rapport final d'exécution**, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée.

Vous trouverez également dans ce dossier de candidature, **la lettre d'engagement** à compléter pour les demandes de subvention inférieure à 8 000 €.